

# Conditions générales de ventes et de services

## Chapitre 1 - Généralités

### **ARTICLE 1 – TRANSPORT ET LIVRAISON DU MATERIEL**

Le matériel mis à disposition correspond au matériel décrit sur le devis validé par le Client.

La livraison est effectuée par délivrance du Matériel commandé par le Client à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux d'Icohup ou dans tous autres locaux désignés lors de la passation de la commande. Il est indiqué au Client que le Matériel ne pourra être livré ou installé dans les lieux suivants : pays sous embargo & sous sanction (économique & militaire).

La délivrance et la remise des éléments commandés pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client lors de la commande sous réserve d'un préavis de 7 jours, aux frais exclusifs du Client. De même, en cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des éléments commandés, dûment acceptées par écrit par Icohup, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le délai de livraison indiqué par Icohup dans la confirmation de commande ou sur le devis ne constitue pas un délai de rigueur et Icohup ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison du Matériel ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

La responsabilité d'Icohup ne pourra en aucun cas être engagée en cas de suspension de la livraison imputable au Client (ex : défaut de transmission de la fiche de renseignements complétée) ou en cas de force majeure.

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, Icohup étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis le Matériel commandé par le Client au transporteur qui l'a accepté sans réserve.

Dès lors, le Client ne dispose d'aucun recours en garantie contre Icohup en cas de défaut de livraison des Matériels transportés.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client. En cas de Matériel manquant ou détérioré lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de réception dudit Matériel. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les sept jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent du Matériel livré. Tout défaut de conformité ou tout matériel entaché d'un vice devra être signalé à Icohup au plus tard dans les 7 jours suivant la réception. L'absence de refus du colis par le Client au transporteur, vaut pour acceptation du Matériel.

La facture émise par Icohup est due par le Client dès acceptation de la livraison par le Client. Aucune autre raison qu'une réserve ou un refus (tels que stipulés ci-dessus) ne peut être acceptée pour reporter la date de facturation et par conséquent, la date d'exigibilité du paiement correspondant.

### **ARTICLE 2 - UTILISATION DU BIEN**

Le Client s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Icohup décline expressément toute responsabilité découlant du non-respect des dites dispositions. Le Client prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées à Icohup à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsables de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

### **ARTICLE 3 - INSTALLATION DU MATERIEL**

Les conditions tarifaires de livraison et d'installation sont fixées sur le devis remis au Client. Dans l'hypothèse où le Client se charge d'installer lui-même le Matériel, il est rappelé au Client que l'installation du Matériel est effectuée par le Client et sous sa seule responsabilité.

Le Client devra s'assurer que les emplacements destinés à l'installation du Matériel sont aménagés conformément aux normes définies dans la notice technique délivrée par Icohup à savoir les raccordements aux réseaux, les branchements électriques, le conditionnement d'air, les revêtements de sols, les isolations techniques, etc.

### **ARTICLE 4 - GARANTIES D'ICOHUP PORTANT SUR LE MATERIEL**

#### 4.1 Garantie en cas d'un Matériel non conforme ou affecté d'un vice caché

Le Matériel non-conforme ou affecté d'un vice caché le rendant impropre à l'utilisation attendue, sera remboursé ou échangé, selon le choix du CLIENT.

Le Matériel sera retourné par le CLIENT à ICOHUP dans l'état dans lequel il a été réceptionné par le CLIENT, sans dégradations ni modifications faites par le CLIENT, et avec l'ensemble des accessoires, modes d'emploi et conditionnements réceptionnés par le CLIENT.

Le Matériel sera retourné dans un emballage de transport bien fermé, permettant un transport sans détérioration, et si possible dans un des conditionnements normés proposés par La Poste. Si tel est le cas, et si le Matériel est bien non conforme ou affecté d'un vice caché, les frais de transport seront remboursés au CLIENT par ICOHUP à hauteur du montant justifié par la production d'un justificatif (facture, etc).

Le remboursement du prix du transport s'effectuera par chèque, ou par virement sur le compte bancaire du CLIENT. Il en sera de même pour le prix du Matériel si le CLIENT n'opte pas pour son remplacement. Le CLIENT devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer ICOHUP, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte. ICOHUP remplacera ou procédera à la réparation du Matériel jugé défectueux.

Le CLIENT doit laisser un délai raisonnable à ICOHUP pour réparer ou remplacer l'élément défectueux.

#### 4.2 Exclusion de garantie

Toute garantie est exclue en cas de dommage ou détérioration résultante :

- d'une mauvaise utilisation, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien de la part du CLIENT
- d'une usure normale du Matériel ou de force majeure,
- d'un usage anormal du Matériel,
- d'un accident extérieur ou de conditions anormales de stockage et/ou conservation du Matériel chez le CLIENT,
- de la responsabilité ou de l'intervention d'un tiers sur le Matériel, d'une mauvaise appréciation par le CLIENT de ses besoins, ou de modifications apportées au Matériel,
- d'une faute intentionnelle ou dolosive,
- de l'utilisation d'énergie, d'un emploi du Matériel ou d'une installation non conforme aux prescriptions d'ICOHUP,
- d'erreurs de branchement ou d'une mauvaise installation du Matériel sauf les cas où l'installation a été réalisée par ICOHUP,
- d'événements extérieurs : incendie, explosion, dégâts des eaux, foudre, tempête, surtension électrique, etc.
- de chutes, coups, chocs, éraflures, oxydation.

Dans l'ensemble de ces hypothèses ou en cas de réclamations infondées, le remplacement du Matériel défaillant sera à la charge financière du CLIENT, étant précisé que seule ICOHUP pourra assurer la réparation ou le remplacement du Matériel, toute intervention d'un tiers sur ces derniers étant formellement interdite par les présentes sans l'accord expresse et écrit de Icohup.

### **ARTICLE 5 - LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES**

#### 5.1 Respect de la réglementation applicable aux Parties et à leurs activités respectives

Icohup se conformera aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en sa qualité de prestataire de services au regard de la loi applicable au contrat. Icohup n'est pas tenu d'assumer les obligations légales et administratives du Client, y compris celles se rapportant aux Services fournis dans le cadre du Contrat. Il appartient donc au Client de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, sans pouvoir rechercher la responsabilité d'Icohup.

Les Services fournis par Icohup sont à destination du pays dans lequel Le Client a déclaré son adresse à Icohup lors de son adhésion aux Services.

#### 5.2 Loi applicable

Ces Conditions Générales de Vente et de Services sont régies et interprétées conformément au droit français.

#### 5.3 Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties à l'issue d'un délai de deux mois à compter du début des discussions concernant le contentieux en cause, tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions des Conditions Générales de Vente et de Services sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Limoges.

### **ARTICLE 6 - FIN DU CONTRAT**

#### 6.1 Résiliation sans faute

Si l'une des Parties ne désire pas reconduire le Contrat à l'issue de la période initiale ou si elle désire mettre fin au contrat au cours de l'une des périodes prolongées, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire du contrat.

#### 6.2 Suspension et résiliation pour faute

L'accès aux Services peut être suspendu à tout moment par Icohup, avec effet immédiat en cas de non-paiement d'une facture par le Client, mais également dans le cas où les prestations ne pourraient être correctement exécutées du fait du Client, ou d'une modalité technique compromettant l'accès aux Services, ou dans le cas où le Client aurait violé l'une des obligations lui incombant au titre des présentes.

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles, sans préjudice de tout recours en indemnisation et sous réserve de tout abus de droit.

Dans le cadre d'un Abonnement, la résiliation anticipée interviendra de plein droit 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et indiquant l'intention de faire application de la présente clause.

La résiliation interviendra de plein droit sans mise en demeure en cas de manquements répétés à ses obligations par l'une des parties.

En tout état de cause, le Client ne pourra faire jouer la clause de résiliation de plein droit dans le cas où l'inexécution des obligations résulterait en partie de son propre fait.

La résiliation du présent contrat en cas d'inexécution contractuelle de l'une de ses obligations par le Client, entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes les sommes dues par le Client à Icohup, y compris des sommes dues au titre des engagements contractuels, lesquelles deviennent immédiatement exigibles, et ce y compris dans l'hypothèse où la durée d'engagement viendrait d'être reconduite et que le règlement pour la nouvelle période n'aurait pas encore été effectué.

Le contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur, sans indemnité de part ni d'autre.

### 6.3 Conséquences de la résiliation

A la cessation du Contrat, le Client pourra obtenir la portabilité de ses données sur demande expresse faite à Icohop, et dans les conditions visées à l'article 10.4.

### 6.4 Les événements indépendants de notre volonté

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisation quelle qu'elle soit, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à Icohop, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique, ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie par écrit de son impossibilité à exécuter ses obligations. Dans ces conditions, la suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou de pénalités de retard.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU Client DANS L'UTILISATION DES SERVICES**

Il appartient au Client en tant que professionnel de vérifier notamment que les caractéristiques de la Solution Rium sont conformes à l'usage et aux conditions d'utilisation auxquelles le Client les destine.

A titre de condition essentielle de la fourniture des services par Icohop, il est rappelé que le Client est seul responsable de l'usage des capteurs Rium fournis par Icohop et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Le Client est seul responsable du respect des conditions de sécurité adéquates. Il appartient également à ce titre exclusivement au Client de s'assurer que le Capteur sont conformes aux règles de sécurité pour l'emploi considéré. Le Client devra se conformer à toutes les lois, règlements et/ou directives applicables à l'utilisation du matériel et des logiciels.

## **ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### 8.1 Propriété exclusive d'Icohop sur la Solution Rium

Icohop déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion des présentes CGVS. Le Client ne peut avoir recours à tout acte pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle d'Icohop.

La mise à disposition au Client par Icohop de la Solution Rium ne confère aucun droit de propriété au Client sur celle-ci qui demeure la propriété exclusive d'Icohop et dont le Client bénéficie d'une simple licence d'utilisation.

En cas de manquement non corrigé par le Client aux obligations ci-après visées, après mise en demeure d'Icohop, la Plateforme et/ou l'Application mobile ne pourra plus être utilisée par le Client sur quelque support que ce soit. Tous les accès seront coupés selon les modalités de résiliation décrites dans les présentes CGVS.

### 8.2 Droit non exclusif d'utilisation octroyé au Client

Il est à cet égard précisé que le Client bénéficie d'un droit non exclusif d'utilisation des logiciels dans les conditions visées dans les présentes CGVS, ce qui exclut formellement la possibilité de :

- reproduire de façon permanente ou provisoire les logiciels mis à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du Logiciel ;
- de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier la Plateforme et/ou l'Application mobile, de l'exporter, de la fusionner avec d'autres logiciels ;
- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des logiciels ;
- de modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie du Logiciel ;
- de décompiler le Logiciel ou d'accéder au code source ;
- de transférer à quiconque les accès des logiciels ou au Matériel ;
- de tenter d'accéder à des parties « réservées » (ex : interface admin, pages des autres Clients, etc.) ou au code source des logiciels ;

A ce titre, Icohop se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur les logiciels pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination.

Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les logiciels ou sur le matériel.

Le Client s'engage à ne faire usage en aucun cas d'un programme tiers permettant une utilisation automatique et/ou systématisée desdits Services.

### 8.3 Propriété des éléments de la Solution Rium et/ou d'identité visuelle d'Icohop

Le Client s'interdit par ailleurs formellement de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de l'un des éléments de la Solution Rium et/ou d'identité visuelle d'Icohop, qu'il s'agisse de ces marques et logos, charte graphique, discours commercial et promotionnel sans l'accord exprès d'Icohop. Il s'interdit en outre d'altérer ou de masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposé sur le Logiciel et sur sa documentation tant technique que commerciale.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces signes distinctifs par le Client est donc prohibée et constitutive de contrefaçon de marque et de droit d'auteur, en application des dispositions du Livre 1 et 7 du Code de la propriété intellectuelle, d'usurpation de dénomination sociale, nom commercial et de nom de domaine engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

### 8.4 Propriété intellectuelle sur le Matériel

Le Client s'interdit également d'ouvrir, de démonter ou de modifier les matériels livrés ou les composants de ceux-ci ; étant précisé que l'ouverture desdits boîtiers est susceptible d'être considéré comme une violation du secret des affaires eu égard aux engagements pris par le Client au terme des présentes, et étant en outre rappelé que toute reproduction non autorisée du Capteur ou de son contenu est susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle de Icohop ;

## **ARTICLE 9 - LES DONNEES**

### 9.1 Propriété sur Les Données

Les Données transmises par le Client demeurent en tout état de cause sa pleine et entière propriété. Toutefois, lors du traitement des Services par Icohop, cette dernière pourra être amenée à produire et collecter de nouvelles données, ce que le Client accepte expressément.

### 9.2 Accès aux Données

L'accès aux Données est réservé au Client.

Le Client est informé et accepte qu'Icohop puisse accéder à ses Données et les transmettre sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire habilitée à accéder aux Données.

Sauf si ladite réquisition l'en empêche, Icohop veillera à informer le Client sans délai de l'existence de la réquisition et des Données qui ont été transmises.

Le Client concède, en tant que de besoin, à Icohop et à ses sous-traitants une autorisation non exclusive et mondiale, gratuite lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites Données aux fins de l'exécution des Services et en association ou à l'occasion de ceux-ci.

Il est en outre précisé que les Données transmises par le Client à Icohop ou les Données résultant de l'utilisation des Services pourront être utilisées par ce dernier à des fins d'analyses mais uniquement dans l'intérêt du Client. En aucun cas les Données transmises par le Client ne seront transmises à un tiers non expressément avalisé par le Client.

Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services.

Le Client veillera en outre à ne pas placer à l'occasion de l'utilisation des Services des Données qui nécessiteraient qu'Icohop se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat.

Le Client s'engage à indemniser Icohop de toutes les conséquences pécuniaires qu'Icohop pourrait être amené à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties sus visées concernant les Données.

### 9.3 Sécurité des données

Dans les limites visées aux présentes, Icohop s'engage, à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de la technique, pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des Données du Client, ainsi qu'à garantir la sécurité des accès aux systèmes d'information du Client. Confidentialité, intégrité et sécurité sont garanties lors de la remontée des Données vers la Plateforme par l'usage de protocoles cryptographiques à l'état de l'art que sont AES et les courbes elliptiques, en sus de l'usage du protocole Web TLS.

### 9.4 Portabilité des Données

En fin de contrat, et dans les 90 jours suivant la fin du contrat, le Client pourra demander à Icohop la portabilité des Données d'utilisation de la Solution Rium pour son cas d'usage. Ces données se limiteront strictement aux résultats de l'utilisation de la Solution au cas d'usage du Client pendant la période contractuelle. La portabilité de ces données brutes sera effectuée gracieusement. Dans le cas où le Client solliciterait un format spécifique, un devis sera émis par Icohop.

Passé le délai susvisé, les données précitées seront effacées et Icohop ne pourra plus en assurer leur transfert.

## **ARTICLE 10 - LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### 10.1 Rôle d'Icohop dans le cadre de la collecte des données personnelles

Icohop a la qualité de responsable de traitement dans le cadre de la collecte des données personnelles des Clients. Un délégué à la protection des données/personne est chargé du respect de la conformité au RGPD.

### 10.2 Base juridique du traitement des données personnelles

Ces traitements de données imposent de respecter des formalités et obligations légales, dont la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ainsi que le Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des Données Personnelles. Icohop veille au respect de la réglementation de protection des données personnelles.

Conformément à cette même loi, les informations à caractère nominatif des Clients pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Lors de la cessation de l'usage des Services par le Client, les données personnelles de ce dernier seront retirées de la base de données Client d'Icohop, toutefois, pour des raisons de vérification des comptes Utilisateurs, le Client consent par les présentes à ce qu'Icohop conserve certaines de ces données en fonction de leur nature, conformément à l'article 11.6 des présentes.

### 10.3 Champ des données personnelles collectées

Le fonctionnement et l'utilisation des Services nécessitent le traitement et la collecte de certaines Données personnelles et nominatives des Clients, telles que leur identité, leurs coordonnées (téléphone, adresse email, adresse de leur entreprise, fonctions professionnelles), données de connexion et leur adresse Internet Protocol (IP), ainsi que leurs données bancaires (coordonnées de comptes bancaires/Rib), à l'exclusion des données d'exploitation relatives aux paramètres des capteurs, et des données de mesure ne se rapportant pas à une personne physique identifiée ou identifiable.

En fournissant ses Services, et en mettant dans ce cadre à disposition du Client la Solution Rium, Icohop ne collecte ni ne traite de données personnelles sensibles ni de données de santé. Seules seront collectées les Données personnelles citées ci-dessus.

### 10.4 Finalités poursuivies par la collecte et le traitement des données personnelles

Les Données personnelles sont notamment traitées et collectées pour les finalités suivantes :

- Pour l'exécution du contrat entre Icohop et le Client
- A des fins de gestion de la relation entre Icohop et le Client, afin notamment qu'Icohop adresse à ce dernier toutes informations relatives au Logiciel ;
- A des fins de maintenance et d'amélioration du Logiciel ;
- A des fins de prospection par Icohop et de promotions de ses services ;

- Pour l'élaboration de statistiques à des fins de communication interne, ou à des fins de communication externes mais sous réserve que les données concernées soient anonymisées ;
- Pour l'exécution des contrats de prestation entre Icohop et des tiers ;

- A des fins de traitements notamment comptables et fiscaux, imposés par la comptabilité d'Icohop;  
 Ces données personnelles sont traitées sur la base du consentement du Client, et en vertu de l'intérêt légitime d'Icohop, constitué par l'exécution des présentes CGVS.

En validant les présentes CGVS, le Client confirme son consentement sans réserve à la collecte et au traitement de ses données personnelles, dans les conditions et selon les finalités susvisées.

#### 10.5 Droits du Client au titre de ses données personnelles

Conformément à Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client a un droit individuel d'accès aux Données personnelles, le droit de les rectifier, de les effacer, de limiter leur traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données, le droit de retirer son consentement à tout moment, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Client est cependant informé que les demandes concernant le traitement de ses données peuvent influencer l'exécution des Services à son égard, et notamment altérer l'utilisation desdits Services, empêcher le bon accomplissement d'une commande, etc.

Enfin, le Client dispose du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les demandes du Client concernant ses données personnelles sont adressées au responsable de traitement dans les conditions visées à l'article 11.9 des présentes.

Une réponse sera alors adressée au Client dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

#### 10.6 Conservation des données personnelles

Ces données sont conservées pour une durée limitée en fonction de la finalité des traitements :

- S'agissant des fins de gestion de la relation entre Icohop et le Client, les données personnelles sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et pendant trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ;
- S'agissant des fins de prospection, les données personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte ;
- S'agissant des fins de statistiques internes, les données personnelles sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et pour une durée de trois ans à compter de la fin des relations contractuelles ;
- Pour l'exécution des Services à l'égard du Client, ces données personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ;
- Pour l'exécution de contrats de prestation entre Icohop et des tiers, ces données personnelles sont conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin des relations contractuelles entre Icohop et le Client ;
- Lorsque le compte du Client a été fermé suite à une résiliation des Services pour faute contractuelle du Client, ses données personnelles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de ladite résiliation, et ce afin d'éviter tout contournement des règles d'adhésion aux Services par le Client ;
- Les données financières (factures, devis, avoirs etc) sont conservées a minima pour la durée requise par les lois applicables en matière fiscale et comptable (données de commande, factures etc).

#### 10.7 Transmission des données personnelles

Ces données personnelles sont transmises :

- A la direction d'Icohop en tant qu'administratrice du système informatique et aux seules personnes d'Icohop habilitées expressément à traiter et à accéder aux Données personnelles de Clients ;
- A des tiers qui apportent leur concours à l'exploitation des Services, notamment dans le cadre de leur conception, de leur maintenance et de leur sécurité.

#### 10.8 Mesures de sécurité

Icohop prend les plus grandes précautions afin de protéger les données collectées et traitées. Icohop assure ainsi aux données collectées les mêmes protections que celles qu'elle met en place pour assurer la protection de ses propres données.

Dans l'hypothèse toutefois d'une violation de données personnelles, Icohop notifiera à l'autorité compétente ladite violation dans les meilleurs délais. Si cette violation engendre un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée, Icohop lui notifiera également cette violation.

En toutes hypothèses, Icohop conserve le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente concernant le traitement de leurs données personnelles.

#### 10.9 Notification relative aux Données personnelles

Dans le cas où un Client souhaite le retrait, la suppression ou la modification des données personnelles qu'Icohop détient, il lui appartient de notifier par écrit à Icohop sa demande au moyen d'un email à l'adresse email suivante : sav@icohop.com

Afin que cette demande soit prise en compte par Icohop, la demande écrite doit préciser :

- Si la demande concerne un retrait, une suppression ou une modification,
- Le type exact d'information sur laquelle porte la demande (adresse, nom, téléphone, email...),
- Le motif de la demande.

Pour plus d'informations ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou pour adresser un formulaire de demande préétabli à Icohop, il convient au demandeur de se référer aux URL suivantes :

- <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/rectifier-des-donnees-inexactes>
- <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/supprimer-des-informations-vous-concernant-dun-site-internet>

#### 10.10 Cookies

L'utilisation de Cookies sur le Site d'Icohop et sur la Plateforme SaaS et/ou l'Application mobile est destinée à améliorer l'expérience du Client.

Un « Cookie » permet l'identification de l'utilisateur et du Client, la personnalisation de sa consultation et l'accélération de l'affichage de la Plateforme et/ou de l'Application mobile grâce à l'enregistrement d'un fichier de données sur son terminal.

Icohop est susceptible d'utiliser des « Cookies » principalement pour :

- permettre de mémoriser les actions et réglages du Prospect et/ou du Client sur la Plateforme et/ou l'Application mobile

- obtenir des statistiques de navigation afin d'améliorer l'expérience du Client,
  - permettre l'accès à un compte Client et au contenu inaccessible sans connexion.
- Le Client reconnaît être informé de cette pratique et autorise Icohop à y recourir. Il peut refuser l'enregistrement de « Cookies » en changeant les réglages de son terminal ou de la Plateforme et/ou de l'Application mobile.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE**

Le Client reconnaît le caractère confidentiel de tous les documents, systèmes, logiciels, et de toute information qui pourraient lui être communiqués par Icohop au cours de l'exécution du Contrat qui ne sont pas connues des tiers (l'information confidentielle). Le Client s'engage à n'utiliser l'information confidentielle que pour les seuls besoins du Contrat et à ne pas la divulguer à des tiers. Le Client se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses employés, agents, préposés ainsi que par ses utilisateurs agréés.

Icohop s'engage à ne pas divulguer à des tiers tous les documents et Informations concernant le Client qui lui seront communiqués par le Client comme étant confidentiels, sous réserve que ces documents ou informations ne soient pas connues des tiers. Les obligations de confidentialité prévues par cet article se poursuivront pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de la dernière commande de Services.

## Chapitre 2 – Vente de matériel

#### **ARTICLE 12 - PREREQUIS TECHNIQUES ET FONCTIONNEMENT DU MATERIEL**

Le CLIENT reconnaît avoir été informé par ICOHUP de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services et assure qu'il dispose du matériel nécessaire et parfaitement adapté pour permettre l'accès et l'utilisation de la Solution Rium.

#### **ARTICLE 13 - RESERVE DE PROPRIETE**

Le vendeur conserve la propriété du Matériel vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement du prix peut entraîner la revendication du Matériel.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du Matériel vendu ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Par simple lettre recommandée, ICOHUP peut exiger la restitution du Matériel aux frais du CLIENT.

## Chapitre 3 – Accès aux logiciels SaaS

#### **ARTICLE 14 – CONDITIONS D'ACCES**

Les Services sont fournis dans le cadre d'un contrat de fourniture de service avec une facturation récurrente.

#### **ARTICLE 15 - LES PREREQUIS TECHNIQUES NECESSAIRES A LA PLATEFORME**

Les Services sont fournis dans le cadre d'une infrastructure partagée utilisant les ressources d'Icohop et sous réserve du respect par le Client des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquiescement du prix de connexion au réseau Internet sans lequel aucun accès n'est possible aux Services.

Le Client reconnaît avoir été informé par Icohop de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services et assure qu'il dispose du matériel nécessaire et parfaitement adapté pour permettre l'accès et l'utilisation de la Plateforme.

#### **ARTICLE 16 - ACCESSIBILITE A LA PLATEFORME**

##### 16.1 Conditions d'accès à la Plateforme

La Plateforme est disponible sur le réseau internet via l'URL et grâce aux identifiants de connexion communiqués par Icohop au Client.

L'accès aux Services par le Client s'effectue à partir de tout ordinateur fixe ou portable, smartphone ou tablette, même non situé dans les locaux du Client, pour autant qu'il soit connecté au réseau internet.

##### 16.2 Identification du Client

Le Client s'engage à fournir des informations sincères, exactes, à jour et complètes. Il appartient au Client de tenir ces informations à jour. Il est responsable de l'utilisation des Services par son compte.

Toute connexion ou transmission de données effectuées à partir de l'Identifiant du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

A cet égard, le Client est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte de façon effective. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de l'Identifiant et/ou du mot de passe et leurs conséquences, relèvent de la seule responsabilité du Client.

Il devra informer sans délai Icohop s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'Identifiants et de mots de passe ou code d'appairage, afin qu'Icohop puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement d'un Identifiant, mot de passe ou code d'appairage, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre sur demande du Client auprès d'Icohop.

Il est par ailleurs rappelé qu'Icohop n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens concernant l'accès aux services qui dépendent de l'Internet.

#### **ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME**

Icohop garantit avoir remis au Client les éléments décrivant les paramètres possibles de la Solution Rium mise à sa disposition.

Dans le cadre de la mise à disposition d'une Solution à distance, le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation remise par Icohup de la Solution proposée.

Une fois les éléments de connexion à la Plateforme transmis par Icohup au Client, ce dernier dispose seul de l'outil ainsi mis à sa disposition.

Icohup pourra ponctuellement intervenir pour des prestations spécifiques commandées par le Client et qui feront l'objet d'une facturation séparée.

Le Client est informé qu'il a la possibilité lors du paramétrage de programmer la réception d'alertes par email. Le Client devra choisir sur son interface utilisateur les modes d'alertes qu'il souhaite recevoir ainsi que leur objet.

Il est par ailleurs précisé que les Capteurs peuvent se « désactiver » lorsqu'ils présentent une défaillance ou un problème de batterie. Les Capteurs inactifs sont signalés au Client directement sur l'interface de la Plateforme.

Le Client est toutefois informé qu'il devra régulièrement vérifier sur son interface s'il n'a pas des diligences à accomplir ou des demandes ou messages en attente, Icohup ne pouvant garantir que le Client soit connecté à un réseau informatique ou de télécommunication lorsque l'alerte lui sera envoyée.

Le Client dispose par ailleurs sur son interface d'une fonctionnalité de statistiques pour l'aider à optimiser la gestion de son parc.

## **ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE ICOHUP**

### 18.1 Obligations relatives à l'accessibilité de la Plateforme

La Plateforme est accessible par le Client à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance dans les conditions définies ci-après et sous réserve des limites de garanties et de Services données dans les présentes CGVS.

En cas de faille de sécurité constatée par Icohup, de nature à compromettre gravement la sécurité des Services et les Données du Client, Icohup pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité d'Icohup pour quelque cause que ce soit.

Pour préserver un seuil maximum de sécurité des données, Icohup s'engage à effectuer des sauvegardes des données du Client dans les conditions et délais prévus par les conditions générales de l'hébergeur.

Icohup se charge également d'assurer une mission de sauvegarde des données pour ses Clients, selon une fréquence quotidienne.

### 18.2 Garanties de fonctionnement de la Plateforme

Icohup fournit au Client une assistance et un support technique et prend en charge la maintenance de la Plateforme pendant toute la durée de l'abonnement.

Dans le cadre du présent Contrat, Icohup s'engage à assurer au profit du Client une prestation de maintenance dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Icohup assure la surveillance et la maintenance de la Solution Rium de façon à permettre sa pérennité et sa disponibilité, le tout dans le cadre d'une obligation de moyen.

La maintenance peut intervenir pour corriger tout dysfonctionnement de la Plateforme ou bien afin d'améliorer, mettre à jour les fonctionnalités de la Plateforme ou ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Le service d'Assistance est disponible par email : sav@icohup.com

Aucune prestation d'assistance ou de maintenance ne pourra être mise en œuvre tant qu'Icohup n'en aura pas été informée expressément et par tous moyens mis à sa disposition par le Client.

L'intervention aura lieu à distance.

Les mises à jour comprendront les améliorations techniques et fonctionnelles apportées par la Icohup à la Plateforme et comprendront en tout état de cause la correction des Anomalies de la Plateforme constatées par le Client.

À ce titre, Icohup interviendra gratuitement, pendant toute la durée du contrat d'Abonnement, à compter de la date de mise à disposition effective de la Plateforme, pour tenter de corriger les Anomalies.

Il est toutefois entendu entre les Parties que la garantie ci-dessus cesse de plein droit en cas d'utilisation non conforme par le Client au référentiel contractuel.

Les délais d'intervention sont décomptés à partir de la réception par Icohup d'une demande d'intervention par téléphone ou par e-mail. Ces demandes doivent être adressées à Icohup de 9H à 12H et de 14H à 18H, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Les délais d'intervention sont les suivants :

- en cas d'anomalies bloquantes : dans un délai d'un jour ouvré,
- en cas d'anomalies non bloquantes : dans un délai de soixante jours ouvrés ;

Toute intervention de maintenance doit se terminer par des tests de vérification du bon fonctionnement du système, une fois l'intervention terminée.

Le Client est informé qu'aux fins d'apprécier la défaillance d'Icohup dans la disponibilité et l'accessibilité de ses Services, seul sera pris en compte le critère suivant :

Disponibilité de la plateforme à 99% sur la période contractuelle (le % de disponibilité étant calculé sur la totalité de la période contractuelle représentant 100%, et la décote opérée étant calculée en fonction du nombre de jour d'indisponibilité),

En tout état de cause, sont exclues des prestations couvertes par le présent article :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte de la Solution par le Client ou par des modifications apportées par le Client à la Solution, sans l'autorisation d'Icohup ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement à la Solution ;
- la reconstitution des fichiers de données en cas de destruction accidentelle ;
- les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitation ; les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à la Solution demandée par le Client ;
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle ;
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la documentation associée à la Solution ;
- les prestations de formation, de conseil ou d'assistance autres que celles réalisées lors de l'installation et qui sont éventuellement proposées par Icohup au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- tout déplacement ou intervention sur le site du Client ;
- toute modification ou complément de la configuration sur laquelle est utilisé la Solution, nécessité par la mise en place d'une mise à jour.

Ces prestations feront automatiquement l'objet d'une facturation complémentaire.

### 18.3 Garantie du Code source

Icohup garantit au Client l'accès aux sources du Logiciel en cas de défaillance d'Icohup. La défaillance d'Icohup en tant que « concédant » d'une licence de logiciel s'entend :

- en cas de procédure de liquidation judiciaire à l'encontre d'Icohup, ne donnant pas lieu à poursuite d'activité ;
- en cas de cessation d'activité d'Icohup, notamment la maintenance, sans que l'activité soit reprise.

Il est entendu entre les parties que les codes sources comprennent, outre les programmes du Logiciel annotés pouvant être lus et interprétés par toute personne connaissant le langage dans lequel ils sont écrits, une documentation de conception détaillée.

En outre, en cas d'accès aux codes sources dans les conditions exceptionnelles précitées, le Licencié ou tout autre tiers désigné par ce dernier, est autorisé à reproduire et adapter les codes sources du Logiciel aux fins exclusives d'assurer ou de faire assurer la maintenance du Logiciel pour les besoins propres du Licencié et ce, tant que le Licencié utilise le Logiciel et ce tant qu'Icohup sera déclarée défaillante.

### 18.4 Limitation de responsabilité

Il est rappelé que la responsabilité d'Icohup sera strictement limitée aux engagements pris par elle au titre des présentes et ce dans le cadre de l'obligation de moyen mise à sa charge concernant la mise à disposition d'une Plateforme dont l'accessibilité et le fonctionnement peuvent être sujet à des incidents indépendants de la volonté d'Icohup.

La responsabilité d'Icohup ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- d'utilisation des Services d'une façon non prévue dans la documentation utilisateur ou d'utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat ;
- de modification de tout ou partie de la Plateforme ou des informations accessibles via les Services non effectuée par Icohup ;
- d'utilisation de tout ou partie des Services alors qu'Icohup suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- d'une utilisation des Services dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques d'Icohup, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avisés par Icohup ;
- de perte de données du Client faisant suite à une intervention d'Icohup ou d'un tiers Prestataire désigné par le Client ou par Icohup, alors que le Client n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;
- de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils d'Icohup ;
- d'utilisation en lien avec les Services de programmes non fournis ou avisés par Icohup et susceptibles d'affecter les Services ou les Données du Client.

Les parties conviennent expressément qu'Icohup ne pourra également être tenu responsable des interruptions de Services ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse par le Client ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement des matériels ou logiciels hébergés ou accès au réseau internet du Client ;
- à un retard dans l'acheminement des informations et données, lorsqu'Icohup n'est pas à l'origine de ce retard ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre de moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, Icohup ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;

Icohup ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

Dans le cas où la responsabilité d'Icohup serait recherchée à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée au montant de la prestation toutes causes confondues.

## **ARTICLE 19 - OBLIGATIONS DU Client**

### 19.1 Obligations relatives à la solution

Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant la Solution mise à sa disposition que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Le Client s'engage à ne pas développer ou commercialiser la Solution Rium objet du présent contrat ou des produits susceptibles de la concurrencer.

Le Client s'engage à ne pas entraver ou perturber les Services et les serveurs d'Icohup et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales qui lui sont communiquées par Icohup pour la bonne mise en œuvre de la Solution. Le Client reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

### 19.2 Engagements au titre des relations avec les tiers Utilisateurs de la Solution

Le Client comprend qu'il est le seul à même de décider de confier à des Utilisateurs déterminés des accès à la Plateforme. Il reconnaît assumer l'entière responsabilité du choix des personnes qu'il habilite à avoir accès à la Plateforme et de l'étendue des pouvoirs qu'il leur confère dans l'utilisation de la Plateforme étant entendu qu'il pourrait en découler une perte de données pour le Client ou une rupture de leur confidentialité. Le Client décidant seul des personnes habilitées à accéder à la Plateforme, il demeure entièrement responsable des actions de ces derniers sur la Plateforme.

## **ARTICLE 20 - HEBERGEMENT ET SAUVEGARDE**

### 20.1 Hébergement

Aux termes du présent contrat, Icohup s'engage à assurer au profit du Client une prestation d'hébergement présentant les caractéristiques ci-après détaillées.

L'hébergement proprement dit de la Plateforme mise à disposition du Client et des Données créées à partir de l'utilisation de la solution comprend :

- la surveillance du serveur mutualisé permettant d'héberger l'ensemble des Données ;

- la surveillance du bon fonctionnement de l'infrastructure nécessaire à l'hébergement ;
- la surveillance de l'accès à la Plateforme et aux Données hébergées.

Dans le cadre de l'hébergement de la Plateforme, il est précisé qu'IcoHup s'engage par l'intermédiaire de l'hébergeur à assurer une sécurité physique quant à l'accès aux Données liées à l'utilisation de la Plateforme qui présente les caractéristiques suivantes :

- l'ensemble des serveurs (datacenters) utilisés pour l'hébergement de la Plateforme mise à disposition du Client et des Données, sont situés en France, dans une salle qui répond aux contraintes de protection thermique, hygrométrie, électrique, et qui contient un système de détection et d'extinction d'incendie ainsi que des portes coupe-feu ;
- les datacenters sont aussi équipés d'un système de détection d'intrusion et d'un contrôle d'accès, assurant une traçabilité totale à chaque niveau des datacenters ;
- Tous les dispositifs de détection d'incendie, de fumée, de présence, d'intrusion, etc. sont signalés automatiquement en temps réel 24h/24 et 7j/7 auprès d'un centre de télésurveillance
- Les datacenters s'inscrivent dans une démarche écoresponsable appuyée par des performances énergétiques élevées ;
- l'accès aux Données est contrôlé à l'aide d'une limitation d'accès stricte à la plate-forme et avec un procédé de sécurisation et d'organisation des interventions en cas d'incidents qui garantit au Client une très haute sécurité des données.

Enfin, IcoHup précise qu'un pare-feu est mis en place en amont qui permet de contrôler l'accès aux différents serveurs. Un journal des événements anormaux permet d'informer par mail le superviseur du système de sécurité.

#### 20.2 Sauvegarde

IcoHup assure pour l'efficacité des Services une sauvegarde régulière des données d'exploitation du Client. Le plan de sauvegarde est constitué d'une sauvegarde par jour, les données pouvant être restituées pour une durée d'un mois.

IcoHup s'engage à effectuer la restauration d'une sauvegarde suivant les modalités suivantes :

- gratuitement en cas de problème technique imputable à IcoHup,
- au titre d'une prestation supplémentaire facturée au tarif en vigueur, pour toute autre raison (en cas d'erreur de manipulation, d'utilisation malveillante de la Plateforme).

#### **ARTICLE 21 - LICENCES**

La licence d'utilisation est limitée au nombre de capteurs désignés au devis présenté au CLIENT. Si le CLIENT souhaite augmenter le nombre de capteurs visibles et gérés sur sa plateforme, il devra se rapprocher de ICOHUP pour acquérir des licences supplémentaires.

Un nombre maximal de 4 utilisateurs est possible sur la plateforme quelques soit le nombre de capteurs de la flotte du CLIENT. Dans le cadre du déploiement de dosimètres personnels (dont RiumOP), dès accès « travailleurs » sont générés dans la limite de 3 fois le nombre de dosimètres personnels de la flotte de capteurs du Client.

Si le CLIENT souhaite augmenter le nombre maximal d'utilisateurs ou de travailleurs, il en avise ICOHUP par écrit et ce dernier lui accordera le droit d'utiliser le Logiciel pour des utilisateurs complémentaires en contrepartie du paiement d'un supplément de prix.

## Chapitre 4 – Accès aux logiciels installés

#### **ARTICLE 22 – LOGICIELS INSTALLES**

L'expression, « logiciel installé » définit tous les logiciels qui ne sont pas accessibles via les serveurs de IcoHup. Il s'agit notamment des logiciels suivants : l'application mobile Rium, l'application Windows Rium, l'application de configuration des capteurs, et le déploiement de la plateforme Rium WebApp sur serveurs locaux.

#### **ARTICLE 23 - LES PREREQUIS TECHNIQUES**

Le Client reconnaît avoir été informé par ICOHUP de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services et assure qu'il dispose du matériel nécessaire et parfaitement adapté pour permettre l'accès et l'utilisation de la Solution Rium.

#### **ARTICLE 24 - INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL RiumWebApp**

La solution Rium est exploitable grâce à l'association des capteurs Rium et des logiciels installés sur les serveurs du CLIENT afin de permettre à ce dernier d'une part, d'exploiter les données mesurées, et d'autre part, de paramétrer les différents capteurs.

##### 24.1 Installation du Logiciel

La mise à disposition effective du Logiciel intervient dès lors que :

- ICOHUP remet au CLIENT le Logiciel, en code objet et en code source.
- ICOHUP installe le Logiciel sur l'ordinateur du CLIENT au lieu indiqué par le CLIENT

Une fois les éléments de connexion à la Plateforme transmis par ICOHUP au CLIENT, ce dernier dispose seul de l'outil ainsi mis à sa disposition. Le CLIENT est notamment responsable de sa maîtrise de l'outil.

Le CLIENT peut recourir, moyennant paiement de frais supplémentaires, au service d'installation par ICOHUP du Logiciel sur son ordinateur. La prestation d'installation est effectuée après réception de la validation du devis d'installation.

Le CLIENT s'engage à cet effet à disposer des prérequis techniques.

##### 24.2 Utilisation et fonctionnement du Logiciel

ICOHUP garantit avoir remis au CLIENT des éléments décrivant les paramétrages possibles du Logiciel mis à sa disposition.

Dans le cadre de la mise à disposition du Logiciel, le CLIENT assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation remise par ICOHUP relative au Logiciel.

Une fois le code objet et le code source transmis par ICOHUP au CLIENT et le cas échéant une fois le Logiciel installé par ICOHUP, le CLIENT dispose seul du Logiciel ainsi mis à sa disposition. Le CLIENT est notamment responsable de sa maîtrise de l'outil et de mettre à jour autant que nécessaire le logiciel.

Le CLIENT s'engage à fournir des informations sincères, exactes, à jour et complètes. Il appartient au CLIENT de tenir ces informations à jour. Il est responsable de l'utilisation des Services et du Logiciel par son compte.

A cet égard, le CLIENT est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque utilisation du Logiciel, il se déconnecte de façon effective. Tout détournement ou utilisation non autorisée du Logiciel et leurs conséquences, relèvent de la seule responsabilité du CLIENT.

En cas d'anomalie bloquante, le CLIENT devra informer sans délai ICOHUP s'il constate une faille de sécurité afin qu'ICOHUP puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité.

Il est expressément précisé par ailleurs que le CLIENT s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, ICOHUP se réservant seul ce droit.

ICOHUP pourra ponctuellement intervenir pour des prestations spécifiques commandées par le CLIENT et qui feront l'objet d'une facturation séparée.

Il est par ailleurs rappelé qu'ICOHUP n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens concernant le fonctionnement du Logiciel dépendant des prérequis techniques du CLIENT.

#### **ARTICLE 25 - INSTALLATION DES APPLICATION RIUM**

La solution Rium est exploitable grâce à deux applications : Rium, pour la collecte de mesure avec les capteurs compatibles, et RiumConfig, afin de configurer les capteurs de la gamme Rium.

La mise à disposition effective du Logiciel intervient dès lors que le Client télécharge ledit logiciel.

Certaines fonctionnalités peuvent être activées en introduisant un code d'activation fourni par IcoHup sous forme de fichier informatique ou de QRcode imprimés livrés avec le matériel.

Une fois le ou les logiciels installés par le Client, ce dernier dispose seul de l'outil ainsi mis à sa disposition. Le CLIENT est notamment responsable de sa maîtrise de l'outil et de mettre à jour autant que nécessaire le logiciel.

Le CLIENT peut recourir, moyennant paiement de frais supplémentaires, au service d'installation par ICOHUP du Logiciel sur ses terminaux. La prestation d'installation est effectuée après réception de la validation du devis d'installation.

Le CLIENT s'engage à cet effet à disposer des prérequis techniques.

#### **ARTICLE 26 - GARANTIES PREVUES PAR ICOHUP**

##### 26.1 Garantie de conformité

ICOHUP garantit exclusivement la conformité du Logiciel aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans la documentation remise au CLIENT au titre du Contrat.

##### 26.2 Garantie du code source

ICOHUP garantit au CLIENT l'accès aux sources du Logiciel en cas de défaillance d'ICOHUP. La défaillance d'ICOHUP en tant que « concédant » d'une licence de logiciel s'entend :

- en cas de procédure de liquidation judiciaire à l'encontre d'ICOHUP, ne donnant pas lieu à poursuite d'activité ;
- en cas de cessation d'activité d'ICOHUP, notamment la maintenance, sans que l'activité soit reprise.

Il est entendu entre les parties que les codes sources comprennent, outre les programmes du Logiciel annotés pouvant être lus et interprétés par toute personne connaissant le langage dans lequel ils sont écrits, une documentation de conception détaillée.

En outre, en cas d'accès aux codes sources dans les conditions exceptionnelles précitées, le Licencié ou tout autre tiers désigné par ce dernier, est autorisé à reproduire et adapter les codes sources du Logiciel aux fins exclusives d'assurer ou de faire assurer la maintenance du Logiciel pour les besoins propres du Licencié et ce, tant que le Licencié utilise le Logiciel et ce tant qu'ICOHUP sera déclarée défaillante.

##### 26.3 Garanties relatives au droit de la propriété intellectuelle

ICOHUP garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent contrat et qu'à ce titre, il garantit que le Logiciel ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ou d'un brevet préexistant, de quelque nature qu'elle soit.

Dans ces conditions, ICOHUP garantit le CLIENT contre toute action en contrefaçon qui serait engagée à son encontre de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle portant sur l'une quelconque des prestations fournies par ICOHUP ou sur le Logiciel hébergé et mis à la disposition du CLIENT dans les conditions décrites au présent contrat.

#### **ARTICLE 27 - ASSISTANCE SUPPORT TECHNIQUE ET MAINTENANCE**

Dans le cas de l'acquisition par le CLIENT d'une licence du Logiciel en local, une prestation de maintenance associée est fournie pour 1 an.

Une prestation de maintenance complémentaire peut être chiffrée au Devis présenté au CLIENT.

ICOHUP fournit ainsi au CLIENT une assistance et un support technique et prend en charge la maintenance du Logiciel à compter de la livraison du logiciel pour la première année après livraison. Il appartient au CLIENT de commander auprès d'ICOHUP le renouvellement de la prestation de maintenance.

Dans le cadre du présent Contrat, ICOHUP s'engage à assurer au profit du CLIENT une prestation de maintenance dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

ICOHUP assure la maintenance de la Solution Rium, de façon à permettre sa pérennité et sa disponibilité, le tout dans le cadre d'une obligation de moyen.

La maintenance peut intervenir pour corriger tout dysfonctionnement du Logiciel. Les améliorations, mises à jour du Logiciel ou ajout de nouvelles fonctionnalités ne sont pas pris en charge dans ce cadre et doivent faire l'objet d'une prestation complémentaire, qui peut être chiffrée au Devis présenté au CLIENT.

Le service d'Assistance est disponible par email : sav@icohup.com

Aucune prestation d'assistance ou de maintenance ne pourra être mise en œuvre tant qu'ICOHUP n'en aura pas été informée expressément et par tous moyens mis à sa disposition par le CLIENT.

L'intervention aura lieu à distance. En cas de demande d'intervention sur place, le déplacement sera facturé au CLIENT.

Il est toutefois entendu entre les Parties que la garantie ci-dessus cesse de plein droit en cas d'utilisation non conforme par le CLIENT au référentiel contractuel.

Les délais d'intervention sont décomptés à partir de la réception par ICOHUP d'une demande d'intervention par e-mail. Ces demandes doivent être adressées à ICOHUP de 9H à 12H et de 14H à 18H, du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Les délais d'intervention, hors déplacement, sont les suivants :

- en cas d'anomalies bloquantes : dans un délai d'un jour ouvré ;
- en cas d'anomalies non bloquantes : dans un délai de soixante jours ouvrés ;

Toute intervention de maintenance doit se terminer par des tests de vérification du bon fonctionnement du système, une fois l'intervention terminée.

En tout état de cause, sont exclues des prestations couvertes par le présent article :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte du Logiciel par le CLIENT ou par des modifications apportées par le CLIENT au Logiciel ou à la Solution Rium sans l'autorisation d'ICOHUP ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement à la Solution Rium,
- la reconstitution des fichiers de données en cas de destruction accidentelle ;
- les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitation ; les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à la Solution demandés par le CLIENT ;
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle ;
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la documentation associée à la Solution Rium,
- les prestations de formation, de conseil ou d'assistance autres que celles réalisées lors de l'installation et qui sont éventuellement proposées par ICOHUP au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- tout déplacement ou intervention sur le site du CLIENT ;
- toute modification ou complément de la configuration sur laquelle est utilisé le Logiciel, nécessité par la mise en place d'une mise à jour.

Ces prestations feront automatiquement l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **ARTICLE 28 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Il est rappelé que la responsabilité d'ICOHUP sera strictement limitée aux engagements pris par elle au titre des présentes et ce dans le cadre de l'obligation de moyen mise à sa charge concernant la mise à disposition du Logiciel dont l'accessibilité et le fonctionnement peuvent être sujet à des incidents indépendants de la volonté d'ICOHUP.

La responsabilité d'ICOHUP ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- d'utilisation du Logiciel d'une façon non prévue dans la documentation utilisateur ou d'utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat ;
- de modification de tout ou partie du Logiciel ou des informations accessibles via le Logiciel non effectuée par ICOHUP ;
- d'une utilisation du Logiciel dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques d'ICOHUP, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément évalués par ICOHUP ;
- de perte de données du CLIENT faisant suite à une intervention d'ICOHUP ou d'un tiers Prestataire désigné par le CLIENT ou par ICOHUP, alors que le CLIENT n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;
- de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du CLIENT, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils d'ICOHUP ;
- d'utilisation en lien avec les Services de programmes non fournis ou évalués par ICOHUP et susceptibles d'affecter les Services ou les Données du CLIENT.

Les parties conviennent expressément qu'ICOHUP ne pourra également être tenu responsable des interruptions de Services ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse par le CLIENT ou des tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement du matériel utilisé par le CLIENT pour l'usage du Logiciel ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, ICOHUP ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;

ICOHUP ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

Dans le cas où la responsabilité d'ICOHUP serait recherchée à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée au montant de la prestation toutes causes confondues.

#### **ARTICLE 29 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

##### 29.1 Obligations relatives au Logiciel

Le CLIENT assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques du Logiciel ainsi que des spécificités pour l'utilisation des Services qui composent le Logiciel.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser les informations concernant le Logiciel mis à sa disposition que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Le CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser le Logiciel objet du présent contrat ou des produits susceptibles de la concurrencer.

Le CLIENT déclare connaître l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

##### 29.2 Engagements au titre des relations avec les tiers Utilisateurs du logiciel

Le CLIENT comprend qu'il est le seul à même de décider de confier à des Utilisateurs déterminés des accès au Logiciel. Il reconnaît assumer l'entière responsabilité du choix des personnes qu'il habilite à avoir accès au Logiciel et de l'étendue des pouvoirs qu'il leur confère dans l'utilisation du Logiciel étant entendu qu'il pourrait en découler une perte de données pour le CLIENT ou une rupture de leur confidentialité.

Le CLIENT décidant seul des personnes habilitées à accéder à la Solution Rium et au Logiciel, il demeure entièrement responsable des actions de ces derniers sur le Logiciel. Le CLIENT supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci. La licence d'utilisation est limitée au nombre de capteurs désignés au devis présenté au CLIENT. Si le CLIENT souhaite augmenter le nombre de capteurs visibles et gérés sur sa plateforme, il devra se rapprocher de ICOHUP pour acquérir des licences supplémentaires.

Si le CLIENT souhaite augmenter le nombre maximal d'utilisateurs, il en avise ICOHUP par écrit et ce dernier lui accordera le droit d'utiliser le Logiciel pour le nombre d'utilisateurs spécifié en contrepartie du paiement d'un supplément de prix.

## **Chapitre 5 – Facturation – Paiement**

### **ARTICLE 30 - FACTURATION ET DELAIS DE PAIEMENT**

Après acceptation de la livraison du matériel, et/ou de la solution logicielle, la vente est facturée au Client, selon les prix fixés au devis, et acceptés par le Client.

Le délai de règlement des factures est fixé par défaut à 30 jours. Cependant, certaines modalités de paiement peuvent être spécifiées :

- paiement comptant
- paiement d'un acompte de 30 % à la commande
- paiement à la réception de la facture
- paiement avec un délai négocié.

Chaque modalité de paiement ne pourra être appliquée que si elle a été indiquée sur le devis et acceptée par le Client et la société Icohub (confirmation de commande).

### **ARTICLE 31 – INDEMNITES ET PENALITES DE RETARD**

#### 31.1 Indemnités

Conformément aux articles L441-1 et L 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### 31.2 Pénalités de retard

Des pénalités de retard pourront être appliquées, au Client professionnel, au taux de 25%.

Conformément à la réglementation, le point de départ des pénalités de retard est le lendemain de l'échéance. Le point d'arrivée du calcul des pénalités est constitué par la date de règlement (preuve de virement, cachet de la poste de l'envoi du règlement, ...).

Le montant des pénalités de retard est calculé comme suit :

$$(Montant TTC \text{ dû} \times 25\% \times \text{nombre de jours de retard}) / 365 \times 100$$

Les indemnités et/ou pénalités correspondantes seront alors facturées indépendamment de la facture initiale.